



## Financement des séances d'ergothérapie en libéral.

L'ergothérapie libérale n'est pas une profession conventionnée et donc **n'est pas un soin remboursé par la Sécurité Sociale**. Cependant, il existe la possibilité d'effectuer des demandes de financement auprès de différents organismes mentionnés ci-dessous :

- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Une demande de financement des prestations d'ergothérapie peut être réalisée en faisant :

- une demande d'AEEH (Allocation Education Enfant Handicapé) ou d'AAH (Allocation Adulte Handicapé) : c'est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à une personne en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation. L'AEEH ou l'AAH ne sont pas soumises à condition de ressources. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) détermine le taux d'incapacité de la personne. Les conditions à remplir dépendent de ce taux. Vous devez remplir un formulaire accompagné d'un certificat médical et l'envoyer à votre MDPH, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas précis, il est conseillé de réaliser un bilan en ergothérapie avant à votre charge pour que le taux d'incapacités soit reconnu à sa juste valeur.
- Une demande de PCH (Prestation de Compensation du Handicap) : c'est une aide financière versée par le département. Elle est destinée à rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Vous devez remplir un formulaire accompagné d'un certificat médical et l'envoyer à votre MDPH, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception. Cette aide est notamment utilisée chez les personnes pour l'achat du matériel.

- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Vous pouvez faire une demande de financement des prestations d'ergothérapie par un recours en « **Prestations extra-légales** » ou faire une demande de fonds d'action sociale auprès de votre Caisse. Pour cette démarche munissez-vous :

- Prescription médicale des bilans
- des éventuels bilans autres
- d'un devis
- des factures et compte-rendu du bilan d'ergothérapie et autres bilans réalisés si déjà réalisés.

- Mutuelles et Caisses de retraite

Certaines mutuelles ou caisses de retraite peuvent prendre en charge une partie du coût des bilans ou des séances. Cela peut être en fonction de votre contrat ou par la sollicitation du « fond social ». Nous vous conseillons de faire une demande par courrier en joignant toutes les pièces utiles à l'étude de votre dossier (bilans, devis, compte-rendu scolaire etc.).

- Comités d'entreprises

Certains comités d'entreprise disposent parfois d'un budget spécial. Pensez à leur en faire la demande.

- En passant par une PCO

Une PCO est une Plateforme de Coordination et d'Orientation. Son objectif est de "dépister, diagnostiquer et prendre en charge précocement" les troubles du neurodéveloppement chez l'enfant de moins de 7 ans en leur permettant d'accéder gratuitement à des soins non conventionnés (psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues...). Ce n'est pas le patient mais directement le praticien qui reçoit un forfait (le FIP pour Forfait d'Intervention Précoce).

Pour solliciter la PCO-TND au bénéfice de jeunes patients, il vous faut :

- Compléter « la brochure de repérage des troubles du neuro-développement », particulièrement le formulaire d'adressage ci-dessous :
  - La transmettre à la plateforme qui étudiera la demande et apportera une réponse (sous quinzaine), soit par courriel soit par voie postale
  - Si les conditions sont remplies le coordonnateur de parcours prendra contact avec la famille.
  - Les familles devront contacter un praticien conventionné de leur choix pour réaliser les bilans demandés.
- 
- N'hésitez pas à venir nous poser vos questions !

*Vos ergothérapeutes*